



Réf. Farde e-Assemblées : 2258787

N° OJ : 125

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2019

**Objet :** Rue de Louvain.- Passerelle aérienne.- Bail emphytéotique.

Le Conseil Communal,

Vu la délibération de Collège en sance du 30 juin 2016 reprenant les résolutions suivantes; à savoir

- Accord de principe pour la création d'une passerelle au-dessus de la rue de Louvain afin de relier l'immeuble sis rue de Louvain, 48 abritant la Chambre des Représentants à la Maison des Parlementaires.
- Charger le département de l'urbanisme d'entamer la procédure de désaffectation
- Chargé la Régie foncière des propriétés communales d'opter pour la procédure à suivre après la désaffectation et d'assurer sa mise en œuvre.

Considérant que le Collège, en séance du 13 mai 2019, a adopté le plan 7345 permettant la désaffectation du volume de la passerelle au-dessus de la rue de Louvain.

Considérant qu'il y a lieu à présent de constituer un droit réel d'emphytéose au profit de la Chambre des Représentants sur ce volume aérien.

Considérant que ce bail emphytéotique, d'une durée initiale de 27 ans prolongeable, sera lié à l'exploitation des bâtiments concernés par la Chambre et le Parlement.

Considérant que le canon mensuel est fixé à 640€ indexé. La Chambre des Représentants ayant marqué son accord sur le montant de cette redevance.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

DECIDE:

Article 1

Autoriser la Ville, représentée par sa Régie foncière, à céder un volume aérien au-dessus de la rue de Louvain afin de relier l'immeuble sis rue de Louvain, 48 abritant la Chambre des Représentants à la Maison des Parlementaires en bail emphytéotique pour une durée de 27 ans moyennant un canon mensuel de 640€ indexé au profit de la Chambre des Représentants

Annexes :

